COMMUNE DE CELLETTES - CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juillet 2020 - COMPTE-RENDU

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : Le conseil municipal a décidé la constitution des commissions suivantes :

Commission des Finances

Vice-Présidente : Hélène SAUVÉ

Annick BARRÉ Lysiane AUBERT Philippe PAPON Hervé DARGAISSE Victor KHAMCHANH Denis LEGENDRE Isabelle MASTON

Commission d'Urbanisme

Vice-présidente : Hélène SAUVÉ

Annick BARRÉ Patrick GERMAIN Christian TERNOIR Frédéric FOUCHEREAU Axelle DEMICHELIS Grégory JOUZEAU Dominique BOURGET Denis LEGENDRE

Commission Aménagements, Bâtiments, Voirie Sécurité Environnement

Vice-Présidente : Annick BARRÉ

Christian TERNOIR Blandine CASSAGNE Laëtitia GODET Axelle DEMICHELIS Grégory JOUZEAU Dominique BOURGET Marie WACQUEZ

Commission Affaires scolaires, Service Enfance, **Animation Jeunesse et Petite Enfance**

Vice-Présidente : Françoise LE LAY

Marie MARCHAL TERNOIR Hervé DARGAISSE Laëtitia GODET

Axelle DEMICHELIS Jérôme LEPAGE

Isabelle MASTON

Laurence PERAL

Commission Vie Associative, Culturelle, Tourisme et Communication

Vice-Président : Christian TERNOIR

Hélène SAUVÈ Lvsiane AUBERT Christelle CRUCHON Philippe PAPON

Frédéric FOUCHEREAU Hervé DARGAISSE

Jérôme LEPAGE

Laurence PERAL

Marie WACQUEZ

Commission Affaires Sociales, Santé

Vice-Président: Patrick GERMAIN

Annick BARRÉ Hélène SAUVÉ

Françoise LE LAY

Marie MARCHAL TERNOIR

Frédéric FOUCHEREAU

Victor KHAMCHANH

Denis LEGENDRE

Isabelle MASTON

Commission Protection Sociale - Hygiène et Sécurité liées au Personnel Communal

Vice-Présidente : Annick BARRÉ

Patrick GERMAIN
Hélène SAUVÉ
Françoise LE LAY
Marie MARCHAL TERNOIR
Victor KHAMCHANH
Denis LEGENDRE
Isabelle MASTON

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Commission Appel Offres (3T/ 3S)					
Titulaires					
Annick BARRÉ					
Axelle DEMICHELIS					
Isabelle MASTON					
Suppléants					
Hélène SAUVÉ					
Philippe PAPON					
Dominique BOURGET					

COMMISSION DES IMPOTS

Le Maire précise que la commission des impôts doit être constituée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par l'Administrateur général des Finances Publiques en Loir-et-Cher sur une liste de contribuables de 32 personnes proposée par le conseil municipal.

A cet effet, le Conseil municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante de commissaires pour la constitution de la Commission des Impôts Directs :

Nom - prénom	Adresse du domicile	Taxe *	Nom -	Adresse du domicile	Taxe *
		acquittée	Prénom		Acquittée
COUSIN	26 rue de la Boissière	FB FNB	SAUVÉ	29 Impasse de l'Orée de	FB
Françoise	41120 CELLETTES		Hélène	la Fo	

JOHANNET	8 rue de l'église	FB	GERMAIN	24 rue des Sables	FNB
Jean-Claude	41120 CELLETTES		Patrick	41120 CELLETTES	
JOUZEAU	15 rue des Laudières	FB	LE LAY	19 rue de la Varenne	FB
Grégory	41120 CELLETTES		Françoise	41120 CELLETTES	
DEMICHELIS	10 rue de la Picoisière	FB	PERROTON	31 rue des Ormeaux	FB FNB
Axelle	41120 CELLETTES		Michèle	41120 CELLETTES	
BARRE	3 bis rue de l'Ardoise	FB	CHESNEAU	30 Rue de l'Ardoise	FB FNB
Annick	41120 CELLETTES		Jean	41120 CELLETTES	
LAVILLAT	37 rue des Ormeaux	FB	DUMONT	24 rue du Conon	FB
André	41120 CELLETTES		Pascal	41120 CELLETTES	
TERNOIR	4 rue Nationale	FB	FRAMERY	3 rue des Mûriers	FB
Christian	41120 CELLETTES		Didier	41120 CELLETTES	
POUJADE	11 route d'Aulnières	FB	COLLARD	2 rue de Clénord 41120	FB
Maria	41120 CELLETTES		Thierry	CELLETTES	
LEPAGE	25 Chemin de	FB	LEGENDRE	13 rue de l'Angevinière	FB
Jérôme	Charlemagne		Denis	41120 CELLETTES	
METIVIER	6 allée du Chêne	FB	BOURGET	38 rue des Sables	FB
Nadine	41120 CELLETTES		Dominique		
BEAUJOUAN	38 rue de la Varenne	FB			
Jean-Michel	41120 CELLETTES				

- FB - FNB

DESIGNATION DE DELEGUES AUX SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder aux désignations de délégués aux syndicats et organismes divers, comme suit :

• Syndicat Mixte Pays des Châteaux

1 titulaire: M. Joël RUTARD

<u>1suppléant</u>: M. Christian TERNOIR

• CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Mme Annick BARRE a été élue déléguée

• Association Randonnées Val de Loire Sud

<u>1 titulaire</u> : Mme Lysiane AUBERT <u>1 suppléant : M. Denis LEGENDRE</u>

• Correspondant Défense

M; Patrick GERMAIN été désigné Correspondant Défense.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT

Le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22 et L. 2122-23) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1. fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 300 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8. ester en justice au nom de la commune à l'effet de pouvoir se constituer ou non partie civile, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune ;
- 9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €;
- 10. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS:

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire comme suit :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (51.60 % de l'indice brut 1015) et du produit de 19.80 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 03 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants : pour le Maire : 43.00 % de l'indice 1015 et pour chacun des 5 adjoints 18.00 % de l'indice brut 1015.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS (délibération de principe)

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans les conditions présentées à l'assemblée.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (délibération annuelle)

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le conseil municipal autorise le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire (12 maximum sur une période de 18 mois consécutifs) et saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs) dans le service enfance et le service technique, dans les conditions présentées à l'assemblée.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 3 propriétés présentées.

A Cellettes, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Joël RUTARD